

Conseil municipal d'Aunac sur Charente
Ordre du jour réunion du 21 mars 2026 à 10h00
Installation du conseil municipal 2026

Désignation secrétaire de séance : QUERAUX Nicolas

Absents excusés : GAUTHIER Yves

<i>Absents excusés</i>	<i>Pouvoir à</i>
GALLAND Albert-Alexis	HOFFMANN Pascal
MATHIEU Edwige	RAFFOUX Antoine
YVON Thierry	GROS Marie-Claude
PALOMBO Vanessa	LEPRETRE Armelle

19 Conseillers

14 présents / 4 pouvoirs / 18 exprimés

/* début séance conseil à: 10h08 /

1. Installation du Conseil Municipal : Élection du Maire / détermination du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

Procès verbal - Assesseurs : LEPRETRE Armelle et CARDIN-TINARD Christelle

Le doyen d'âge ouvre la séance M HOFFMANN Pascal

Secrétaire : M QUERAUX Nicolas

Election du maire : M HOFFMANN Pascal

Nombre d'adjoints : minimum 1 personne et maximum un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du CM, soit 30% de 19 : 6

Il est choisi 3 adjoints.

Election de candidats aux fonctions d'adjoint (liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe)

1. LUNÉ Philippe
2. BOUYSSSET Cécile
3. MASSETEAU Aliptien

Délibération n° D_2026_2_1 - OBJET : Election du Maire – Détermination du nombre d'adjoints – Election des Adjoints – PV du 21 mars 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HOFFMANN Pascal, doyen d'âge. Il a été délibéré et acté par procès-verbal, après vote, l'élection du Maire, de la fixation du nombre d'adjoints, et l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026.

Annexé à présente délibération, le procès-verbal a été, après lecture signé par le Maire, le conseiller municipal la plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Procès-verbal et tableau du conseil en annexe

2. Lecture de charte de l'élu local

Charte envoyé par mail aux conseillers

3. Fixation des indemnités des élus

Délibération n° D_2026_2_2 - OBJET : Indemnités de fonction des élus à compter du 21 mars 2026

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2123-23 et L 2123-23.1 et L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT
- Vu la Loi 92-108 du 3 février 1992 ;
- Vu la loi du 5 avril 2000 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Considérant que les lois susvisées fixent des taux maximaux, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes :
- Vu l'installation du conseil municipal d'Aunac sur Charente le 21 mars 2026

Délibère :

Indemnités de Fonctions du Maire :

- Décide en vertu de l'article L 2123-23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au titulaire du mandat de Maire, le taux suivant : 44.3 % de l'indice brut 1027
- Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

Indemnités de Fonction des Adjointes :

- Décide en vertu de l'article L 2123-23 du code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat d'Adjointes, les taux suivants : 11.77 % de l'indice brut 1027
- Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 2

1^{er} adjoint, est délégué pour assurer les fonctions relatives :

- A l'organisation générale de la commune : gestion des ressources humaines, élaboration et mise en œuvre des dispositifs de sécurité, conception et mise en œuvre de la gestion des risques, y compris suivi des plans de prévention des risques ;
- A l'aménagement et à la politique du logement de la commune : SCOT, PLU, ZAC... autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
 - délivrance des autorisations de construire ou d'utiliser le sol ; - certificat d'urbanisme, permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures ;
 - attestations d'achèvement et de conformité, lotissements ; arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage, notes de renseignements d'urbanisme, demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...).
- Aux affaires financières : la gestion financière de la commune et notamment signer les bordereaux de liaison entre la commune et la trésorerie, signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Monsieur Philippe Lune pourra également légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

2^{eme} adjointe, est déléguée pour assurer les fonctions relatives :

- A la vie associative et à l'animation de la commune : relations avec les associations, organisations de manifestations culturelles, sportives, commerciales et festives
- A la vie sociale : élaboration et mise en œuvre de la politique sociale de la commune, relations avec les institutions et organisations intervenant en la matière, accueil et gestion des demandes de secours ou d'aide exceptionnelle, gestion des cimetières.

- A la vie scolaire ; relations avec l'école et les institutions et associations intervenant dans ce domaine.

3eme adjoint, est déléguée pour assurer les fonctions relatives :

- A la conception et l'organisation de l'entretien du domaine communal : la gestion de la voirie, les travaux communaux et l'entretien du matériel y compris des véhicules, aux petits travaux sur la voirie communale, les trottoirs, les chemins ruraux, les chemins de randonnées.
- A l'entretien des bâtiments communaux, y compris des bâtiments loués et aux relations avec les locataires,
- A la sécurité des équipements et du domaine public, extincteurs, contrôles des jeux, gaz électricité, ascenseur...
- A l'organisation et la supervision du travail du personnel techniques : suivi du travail, des petites commandes de fournitures diverses.

4. Délégation de pouvoir du Conseil au Maire

Délibération n° D_2026_2_3 - OBJET : Détermination des délégations du Conseil Municipal au Maire

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; sans limite de montant

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition particulière ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit les accidents
- 16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code sans limite ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour quelque soit le montant ;
- 23° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux condition ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2-

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5. Nomination des délégués au sivm d'Aunac

Délibération n° D_2026_2_4 - OBJET : Nomination des délégués au sein du SIVM d'Aunac

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/2016 de mise en conformité de la liste des adhérents au Syndicat intercommunal à vocation multiple d'Aunac en date du 6 décembre 2016

Vu l'installation de la municipalité d'Aunac sur Charente en date du 21 mars 2026

Vu l'article L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 12 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016

Il a lieu de procéder à l'élection de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au sein du SIVM d'Aunac à compter du 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité les membres suivants :

en tant que délégués titulaires en tant que délégués suppléants :

Pascal HOFFMANN

Philippe LUNÉ

Céline BOUYSSET

Aliptien MASSETEAU

Thierry ROGNON

Marie-Claude GROS

Caroline CORDEAU

Edwige MATHIEU

Nicolas QUERAUX

Vanessa PALOMBO

Christelle CARDIN-TINARD

Isabelle POINOT

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6. Nomination des délégués au sein du Syndicat de la fourrière

Délibération n° D_2026_2_5 - OBJET : Nomination des délégués au sein du syndicat de la fourrière

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au syndicat de façon explicite,

conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de

l'article L. 5711-1 du même code.

De plus, il convient de procéder à la désignation de délégué(e)s, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la commune d'Aunac - sur - Charente à adhérer au syndicat mixte de la fourrière,

- procède à la désignation d'un délégué communal titulaire:

- Titulaire : BOUYSSET Céline

- procède à la désignation d'un délégué communal suppléant:

- Suppléant : POINOT Isabelle

- autorise le Maire à signer tous les documents afférents

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

7. Nomination des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz 16

Délibération n° D_2026_2_6 - OBJET : Nomination des délégués au sein du SDEG 16

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner les délégués de la commune pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Energies de Verteuil sur Charente, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Secteur Intercommunal d'Energies de Verteuil sur Charente

a donc élu les membres du conseil municipal suivants :

-délégué titulaire : M MASSETEAU Aliptien

-délégué suppléant : Mme LEPRETRE Armelle

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8. Nomination des délégués à l'Agence Technique Départemental 16

Délibération n° D_2026_2_7 - OBJET : Nomination des délégués au sein de l'ATD 16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein de l'ATD 16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- désigne M HOFFMANN Pascal en tant que délégué titulaire et M LUNé Philippe en tant que délégué suppléant pour représenter la commune au sein de l'ATD 16.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9. Nomination des délégués au Syndicat Intercommunal en eau potable Nord Est Charente

Délibération n° D_2026_2_8 - OBJET : Nomination des délégués au sein du SIAEP Nord Est Charente

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire de la commune pour siéger au sein du Syndicat d'Intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Charente Est.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5212-7 du CGCT

Vu les statuts du Syndicat d'Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

a donc élu les membres du conseil municipal suivants :

-délégué titulaire : MASSETEAU Aliptien

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0